



MINISTÈRE DES FORÊTS ET  
DE LA FAUNE



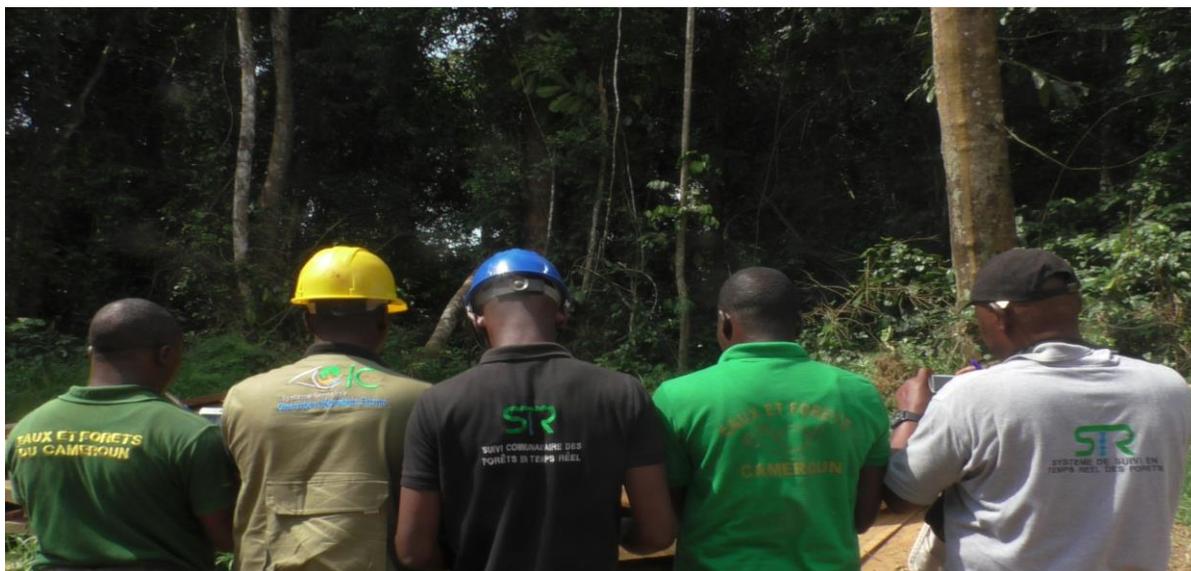
Réf: 0020/RMC-DDMINFOF-SM/FODER/112018

## OBSERVATION NDEPENDANTE EXTERNE

### RAPPORT DE MISSION

D'ACCOMPAGNEMENT AU CONTROLE FORESTIER DANS LES  
VILLAGES LEPLIKOUN, IKONDE (ARRONDISSEMENT DE NGWEI) ET  
NDJOCK NKONG (ARRONDISSEMENT DE POUMA)

*Arrondissements de Pouma et Ngwei,  
Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral- Cameroun*



**Forêts et Développement Rural**

Tel: 00 237 222 00 52 48 |

E-mail: forest4dev@gmail.com |

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

Date d'Approbation	11/12/18
Référence PV	
Visa	

*Les informations contenues dans ce rapport relève de la seule responsabilité de FODER, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires du projet RTM2.*

Projet : « *Intégrer le suivi communautaire en temps réel pour maintenir les moyens de subsistance et les forêts en Afrique centrale et de l'Ouest (RTM2)* »

Référence du projet : RTM2-FGMC3-1821

Nature du document : Rapport de mission d'accompagnement au contrôle forestier dans les villages Leplikoun, Ikonde (Arrondissement de Ngwei) et Ndjock Nkong (Arrondissement de Pouma) Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral - Cameroun

Période : Novembre 2018

Date de soumission : 11 décembre 2018 (MINFOF)

Auteur : Forêts et Développement Rural (FODER)

[www.forest4dev.org](http://www.forest4dev.org) | [www.anti-cor.org](http://www.anti-cor.org) | [www.forest4dev.org](http://www.forest4dev.org)

Crédit photos : © FODER 2018

<b>Organisation</b>	Forêts et Développement Rural (FODER),
<b>Date de la mission</b>	21 – 23 novembre 2018
<b>Coordonnateur</b>	Justin KAMGA
<b>Contact :</b>	BP 11417 Ydé, Tél. :237 222 00 52 48 / forest4dev@gmail.com
<b>Signature :</b>	 <p>Le Chargé de programmes, KAMGA KAMGA Justin Christophe</p>

## Sommaire

Liste des acronymes.....	4
1. Résumé exécutif.....	5
2. Contexte et justification .....	7
3. Objectifs.....	8
Carte de localisation de la zone de la mission de contrôle dans les arrondissements de Ngwei et Pouma .....	9
4. Matériel, Méthodologie et Composition de l'équipe .....	10
5. Résultats obtenus .....	12
5-2 Synthèse des entretiens réalisés sur le terrain.....	18
5-3 Cartographie des faits contrôlés .....	19
5-4 Analyse des faits.....	21
6. Difficultés rencontrées .....	21
7. Conclusion et recommandations .....	22
8. Annexes: .....	23
8.1 Annexe 1 : Tableau de présentation des données collectées sur le terrain.....	23
8.2 Annexe 2 : Tableau de présentation des volumes des billes de bois .....	24
8.3 Annexe 3 : Tableau de présentation des volumes des débités de bois .....	24

## Liste des acronymes

APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'application de la réglementation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés.
DDFOF	Délégué Département des Forêts et de la Faune
FC	Forêt Communautaire
FCL	Forêt communale
FDN	Forêts du Domaine National
FODER	Forêts et Développement Rural
GPS	Global Positioning System
MINFOF	Ministre/Ministère des Forêts et de la Faune
OIE	Observation Indépendante Externe
ONG	Organisation Non Gouvernementale
RMC	Rapport de Mission de Contrôle forestier
RTM2	Real Time forest Monitoring phase 2/Suivi en Temps Réel des forêts
SM	Sanaga Maritime
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe

## 1. Résumé exécutif

A la suite d'une dénonciation écrite par FODER et transmise par mail au Délégué Départemental des Forêts et de la Faune (DDFOF) de la Sanaga Maritime le 20 novembre 2018, madame le DDFOF de la Sanaga Maritime a commis une mission de contrôle dans les arrondissements de Ngwei et Pouma, à laquelle elle a bien voulu associer FODER pour l'accompagner dans cette activité. Cette mission conjointe DDFOF/FODER s'est déroulée du 21 au 23 novembre 2018 dans les villages Leplikoun, Ikonde (Arrondissement de Ngwei) et Ndjock Nkong (Arrondissement de Pouma), et ce, avec la facilitation de FODER et d'une association à base communautaire dénommée SUHE basée à Ngwei et très active dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale. Pour mettre l'équipe de mission en conditions de travail, madame le DDFOF de la Sanaga Maritime a tenu une réunion qui a regroupé le chef section Forêt, le chef de mission de la Délégation des Forêts et de la Faune et le chef de mission de FODER. Toutes les convocations et marteau forestier ont été apprêtés. Les personnes convoquées seront entendues sur procès-verbal à la DDFOF. Le chef de poste de contrôle forestier et chasse de Makondo a été informé de prendre des dispositions pour se joindre à l'équipe de mission sur le terrain accompagné de ses éléments.

Au terme des investigations sur le terrain, les résultats suivants ont été obtenus :

### ❖ Dans le village Leplikoun (Arrondissement de Ngwei)

- Six tronçonneuses, 60 litres d'essence ont été saisis (**Voir photo 3**) ;
- Messieurs KANA Simplicite, BIKAI Laurent et NDJOCK Jacques Désirée présumés responsables et complices des activités forestières non autorisées dans les forêts du domaine national (FDN) ont été convoqués par le DDFOF de la Sanaga Maritime ;
- 1224 planches d'Ekop Beli pour un volume total estimé à 93 m<sup>3</sup> (**Voir annexe 3 qui présente le volume des débités de bois et photos 1, 2 et 4**) ont été saisies ;
- Une bille de Bubinga en partie débitée d'un volume total estimé à 18 m<sup>3</sup> a été saisie (**Voir annexe 2 qui présente le volume de billes de bois et photo 6**) ;
- Une bille de Doussie non tronçonnée d'un volume total estimé à 14 m<sup>3</sup> a été saisie (**Voir annexe 2 qui présente le volume de billes de bois**) ;

### ❖ Dans le village Ikonde (Arrondissement de Ngwei) :

- Une moto de marque SANILI a été saisie (**Voir photo 7**) ;

- Le nommé JONAS a été convoqué par le DDFOF de la Sanaga Maritime ;
- 20 planches d'Ekop Beli pour un volume total estimé à 2m<sup>3</sup> ont été saisies (**Voir annexe 3 qui présente le volume des débités de bois et photo 7**) ;
- ❖ **Dans le village, Ndjock Nkong (Arrondissement de Pouma) :**
  - Messieurs EWANE Henry (Téléphone : 698682356), NDIFFO Martin et NDOUTA Alain Pompidou ont été convoqués par le DDFOF de la Sanaga Maritime (**Voir photos de la page 17**) ;
  - 01 tronçonneuse a été saisie ;
  - 300 planches d'Ekop Beli pour un volume total estimé à 23m<sup>3</sup> ont été saisies (**Voir annexe 3 qui présente le volume des débités de bois et photos 8 et 10**) ;
  - 01 camion de dix roues transportant près de 150 planches d'Ekop Beli pour un volume total estimé à 11m<sup>3</sup> a été saisi (**Voir annexe 3 qui présente le volume des débités de bois et photo 9**).

Tous ces faits contrôlés et saisis dans les FDN aux voisinages des villages Leplikoun, Ikonde et Ndjock Nkong sont qualifiés d'une exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale. Ces activités se sont déroulées en violation de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche en ses articles 41 (1), <sup>1</sup>45 (1), <sup>2</sup>46 (2), <sup>3</sup> et 59<sup>4</sup> et réprimés par l'article 158<sup>5</sup> de la même loi forestière de 1994.

---

<sup>1</sup> (1) Toute personne physique ou morale désirant exercer une activité forestière doit être agréée suivant des modalités fixées par décret.

<sup>2</sup> (1) Une vente de coupe dans une forêt domaniale de production est une autorisation d'exploiter, pendant une période limitée, un volume précis de bois vendu sur pied et ne pouvant dépasser la possibilité annuelle de coupe.

<sup>3</sup> (2) La convention d'exploitation forestière est conclue pour une durée de quinze (15) ans renouvelable. Elle est évaluée tous les trois (3) ans.

<sup>4</sup> Dans les forêts du domaine national, certaines ventes de coupe peuvent être réservées à des personnes de nationalité camerounaise prises individuellement ou regroupées en société, suivant un quota fixé annuellement par l'administration chargée des forêts et selon des modalités fixées par décret.

<sup>5</sup> Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes :

- l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale ou communale, en violation des Article s 45 (1) et 46 (2) ci-dessus, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus, par l'Article 159 ci-dessous...

## 2. Contexte et justification

Les arrondissements de Ngwei et Pouma sont situés dans le département de la Sanaga Maritime, région du Littoral. Ils couvrent respectivement environ 93991 km<sup>2</sup> et 73252 km<sup>2</sup> pour une population respective de 62295 habitants<sup>6</sup> et 8414 habitants. Ces unités administratives sont situées dans la zone 32N.

L'arrondissement de Ngwei est couvert par cinq titres d'exploitation valides dont : les UFA 00.003 et 07.002, la VC 070376 et la forêt communautaire (FC) BOPO. L'arrondissement de Pouma est couvert seulement par la VC 0703302. L'exploitation des VC 070376, 0703302 est arrivée à son terme en 2017. Les deux UFA 00.003 et 07.002 ont des assiettes annuelles de coupe qui sont situées dans le département de l'Océan. En dépit de tout cela, l'arrondissement de Ngwei est sujet depuis 2013 à une intense activité forestière illégale. Selon les dires des communautés locales, plus de quatre missions de contrôle forestier et plus de cinq missions d'OIE ont eu lieu dans la localité. Près de sept dénonciations ont été transmises par les communautés et certaines organisations locales à l'administration en charge des questions forestières au niveau local, départemental, régional et central.

En date du 20 novembre 2018, FODER a dénoncé des activités d'exploitation forestière présumées illégales dans les FDN aux voisinages des villages Leplikoun, Ikonde et Ndjock Nkong. Pour ce faire, madame le DDFOF de la Sanaga Maritime a saisi l'opportunité de la présence de la mission de vérification des alertes communautaires pour commettre au même temps une mission de contrôle forestier.

Et dans l'optique de consolider sa position dans l'application des lois et le respect de la réglementation forestière, FODER a donc entrepris d'accompagner la mission de contrôle forestier dans le cadre du projet « *Intégrer le suivi communautaire en temps réel pour maintenir les moyens de subsistance et les forêts en Afrique centrale et de l'Ouest (RTM2)* » du 21 au 23 novembre 2018 dans les arrondissements de Ngwei et Pouma.

---

<sup>6</sup> Source : statistique du dernier recensement général de la population de 2005

### 3. Objectifs

Cette mission d'accompagnement au contrôle forestier visait à :

1. Faciliter les investigations, le transport de l'équipe de mission et les objets et outils saisis ;
2. Documenter les activités d'exploitation forestière en cours dans les villages suscités et analyser les faits et illégalités collectés ;
3. Cartographier les faits observés au cours de la mission ;
4. Formuler des recommandations et partager les résultats avec les administrations compétentes

### Carte de localisation de la zone de la mission de contrôle dans les arrondissements de Ngwei et Pouma

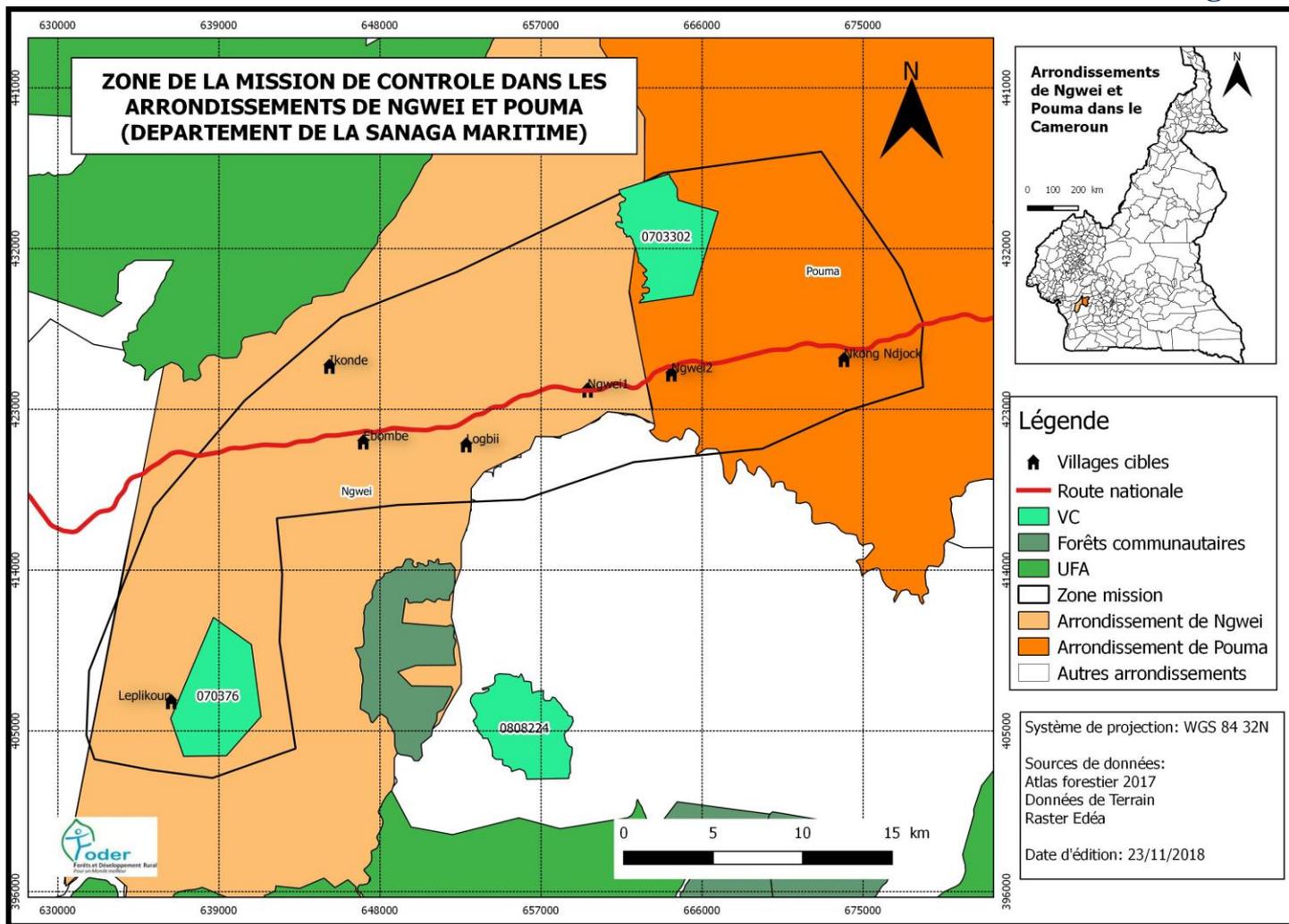


Figure 1 : Carte de la zone de la mission de contrôle dans les arrondissements de Ngwei et Pouma

## 4. Matériel, Méthodologie et Composition de l'équipe

### 4.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission était composé de : 01 voiture 4x4, 01 moto Tout Terrain (TT), 02 motos de marque chinoise pour transporter l'équipe et le matériel de la mission, 02 GPS Garmin-Etrex Venture HC et 01 smartphone pour géo référencer les faits observés, 02 smartphones pour joindre en temps réel les informateurs, 01 camera HD et un appareil photo numérique pour filmer les faits observés, 01 décamètre pour prendre les mensurations des billes de bois trouvées dans les parcs au moment de la mission et 01 ordinateur portable pour enregistrer et rapporter toutes les informations collectées pendant la mission. D'autres matériels étaient composés des documents administratifs : les convocations du DDFOF et le marteau forestier.

### 4.2. Méthodologie

La méthodologie utilisée lors de cette mission d'accompagnement au contrôle forestier était la suivante :

- a) Une réunion technique regroupant tous les membres de l'équipe de mission a été organisée par le DDFOF pour planifier les descentes de terrain et partager les rôles et les responsabilités dans la mise en œuvre et le rapportage de la mission ;
- b) Les investigations dans les chantiers en cours, localisés dans les forêts du domaine national (FDN) aux voisinages des villages : LEPLIKOUN, IKONDE et NDJOCK NKONG et la documentation de tous les faits observés, le cubage de tous les bois trouvés dans les parcs, la pause du marteau forestier sur tous les bois saisis, la saisie de toutes les tronçonneuses appréhendées dans les différents chantiers au moment de la mission. Le dépôt des tronçonneuses saisies au poste de la DDFOF. La prise de photo et le géo référencement de tous les faits observés et des activités entreprises par l'équipe de mission ;
- c) Toutes les données géo référencées ont été analysées dans les logiciels Excel, Base Camp et QGIS 2.18 ;

- d) Des entretiens directs ont été réalisés avec les ouvriers trouvés en plein activité dans les différents chantiers visités et les convocations transmises à leurs intermédiaires et directement aux responsables du chantier et du matériel saisi ;
- e) Tous les bois débités et billes de bois ont été cubés suivant les formules suivantes ;
- Formule de calcul du volume d'un parc à bois débités= largeur de la planche fois épaisseur de la planche fois longueur de la planche multiplié par le nombre total des planches de même dimension ( $V_{TP} = l * e * L * Nbre_{TP}$ ) ;
  - Formule de calcul du volume d'une bille de bois= $\pi * Dm^2 / 4 * Longueur$  de la bille ( $V_b = \pi * Dm^2 / 4 * L_b$ ) **NB** : Dm est le diamètre moyen= Diamètre gros bout+Diamètre petit bout/2.

#### 4.3. Composition de l'équipe

La mission de contrôle a été effectuée par :

- Monsieur TOINTA YANNICK, chef de mission (MINFOF) ;
- Chef de poste de contrôle forestier et chasse de Makondo (MINFOF) ;
- ANKOH Brice (MINFOF) ;
- Deux agents de la DDFOF en détachement (MINFOF) ;
- Un Forestier Cartographe (FODER) ;
- Deux membres d'une organisation locale (SUHE) ;
- Deux membres de la communauté, guides ;
- Un Chauffeur.

## 5. Résultats obtenus

### 5-1 Actions entreprises et imagerie

🌍 Dans les forêts du domaine national aux voisinages du village Leplikoun (Arrondissement de Ngwei)

- ✓ Saisi de 1224 planches d'Ekop Beli pour un volume total estimé à 93 m<sup>3</sup>.



*Photo 1 : Parc à bois de débités d'Ekop Beli de 536 planches saisies d'un volume total de 40m<sup>3</sup> (Coordonnées UTM X : 637153 ; Y : 405541)*



*Photo 2 : Parc à débités d'Ekop Beli de 110 planches saisies d'un volume total estimé à 8m<sup>3</sup> (Coordonnées UTM X : 634164 ; Y : 405466)*

- ✓ 04 tronçonneuses saisies et trois bidons de 60 litres d'essence



*Photo 3 : 04 tronçonneuses et 60 litres d'essence prêts à être emportés pour rejoindre la salle des objets saisis de la DDFOF de la Sanaga Maritime*



*Photo 4 : un agent du poste de contrôle forestier et chasse de Makondo en train de poser le marteau de saisi sur les planches(Coordonnées UTM X : 637153 ; Y : 405541)*



*Photo 5 : les communautés, les agents du MINFOF, SUHE et FODER en train de pister le chantier du Bubinga dans les FDN aux voisinages de Leplikoun*



*Photo 6 : un agent de la DDFOF de la Sanaga Maritime en train de poser le marteau forestier sur la bille du Bubinga(Coordonnées UTM X : 634159 ; Y : 405344)*

- Dans les forêts du domaine national aux voisinages du village Ikonde (Arrondissement de Ngwei)
- ✓ 2m<sup>3</sup> d'Ekop Beli et une moto SANILI saisis.



*Photo 7 : une moto de marque SANILI saisie à côté d'un parc de bois débités d'Ekop Beli dans les FDN aux voisinages d'Ikonde (Coordonnées UTM X : 656600 ; Y : 423970)*

- Dans les forêts du domaine national aux voisinages du village NDJOCK NKONG (Arrondissement de Pouma)
- ✓ 300 planches et 01 camion de 150 planches d'Ekop Beli saisis et estimé à un volume de 23 m<sup>3</sup> et 11m<sup>3</sup> ;



*Photo 8 : L'équipe de mission en train de travailler dans le parc de débités d'Ekop Beli localisé dans les FDN aux voisinages de Ndjock Nkong (Coordonnées UTM X : 669421 ; Y : 437945)*

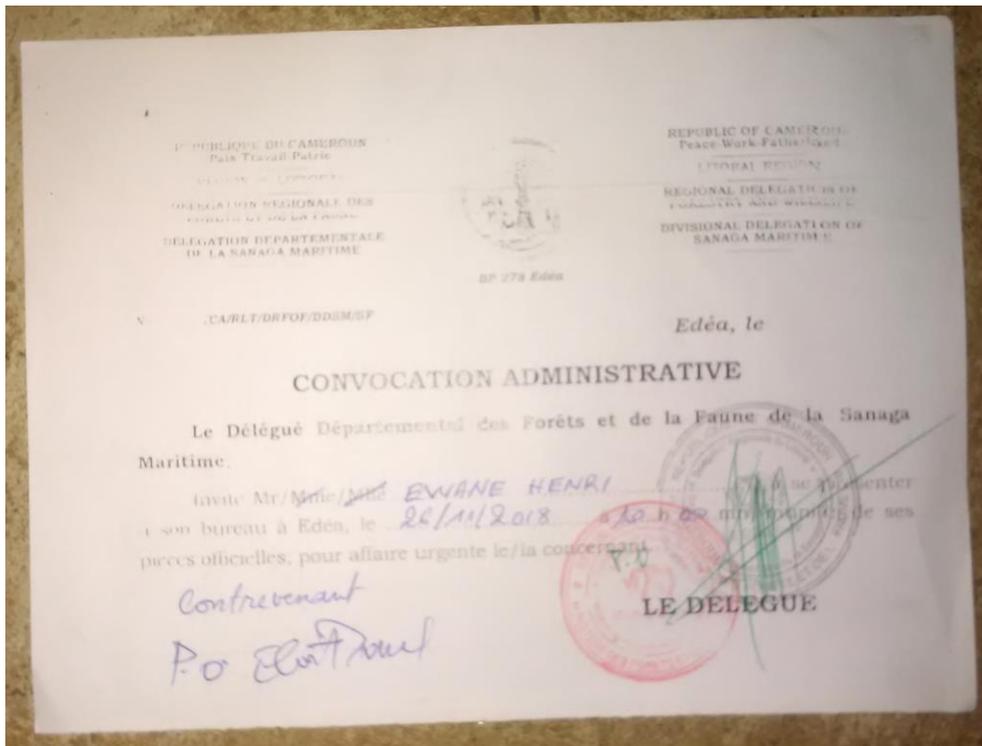
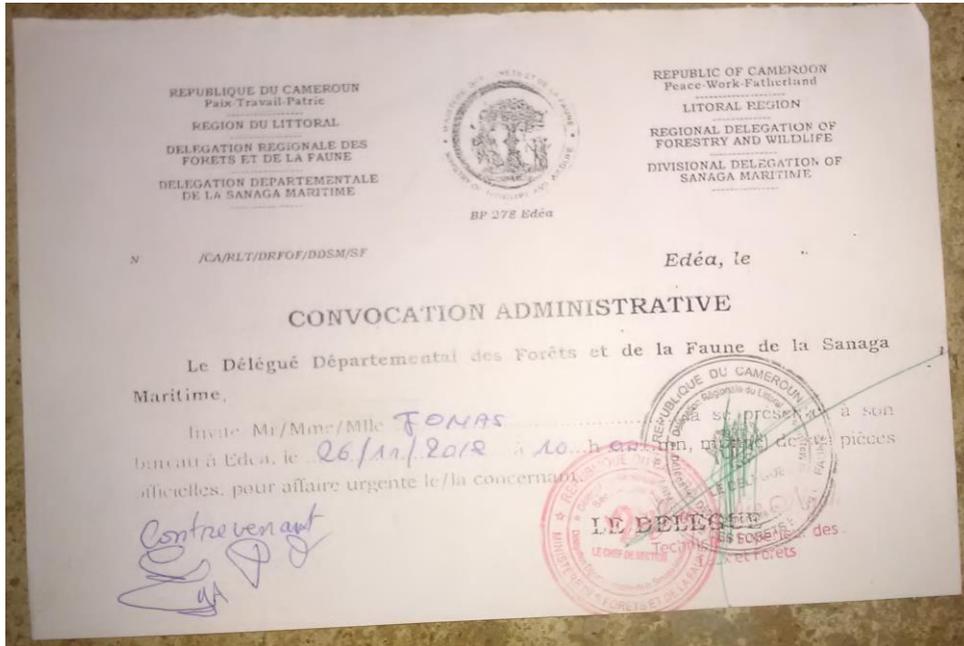


*Photo 10: Parc de débités d'Ekop Beli (Coordonnées UTM X : 669417 ; Y : 437944)*



*Photo 9 : Camion de débités d'Ekop Beli d'un volume total estimé à 10m<sup>3</sup> (Coordonnées UTM X : 663176 ; Y : 438922)*

- ✓ Aperçu de quelques convocations des suspects et potentiels complices de l'exploitation illégale des forêts du domaine national



## 5-2 Synthèse des entretiens réalisés sur le terrain

Au cours de la mission des entretiens ont été réalisés avec les ouvriers trouvés en pleine activité dans les différents chantiers visités. Selon leurs déclarations :

- Messieurs KANA Simplicite et BIKAI Laurent seraient responsables des chantiers d'exploitation forestière qui sont en cours dans les FDN aux voisinages de Leplikoun. Près de 04 camions de bois débités d'Ekop Beli d'un volume total de 88m<sup>3</sup> ont été déjà évacués du chantier pour des destinations dont ils ignorent. Ils ont laissé croire à l'équipe de mission que leur travail se limite au niveau du sciage, transport et du chargement de bois dans les camions.
- Monsieur NDJOCK Jacques Désirée, téléphone 698682356 répondant en son nom propre et trouvé dans le chantier au moment de la mission s'est déclaré comme étant le responsable de l'exploitation du Bubinga et du Doussie abattus dans les FDN aux voisinages de Leplikoun en ces termes : « ***Je suis le responsable de ce chantier...*** ».
- Monsieur EWANE Henry, répondant au numéro de téléphone 670764926, propriétaire du camion dix roues, immatriculé LT 798 CU, répondant à son nom propre est le responsable des différents chantiers d'exploitation forestière dans les FDN aux voisinages de NDJOCK NKONG (Arrondissement de Pouma). Il a même joint l'équipe de mission à travers le téléphone du chauffeur de camion en ces termes : « ***Monsieur le boss, je vous demande de venir à Pouma pour une rencontre. Nous allons arranger les affaires sur place. Le camion doit rester en forêt pour continuer le transbordement qu'il est en train de faire...*** »

### 5-3 Cartographie des faits contrôlés

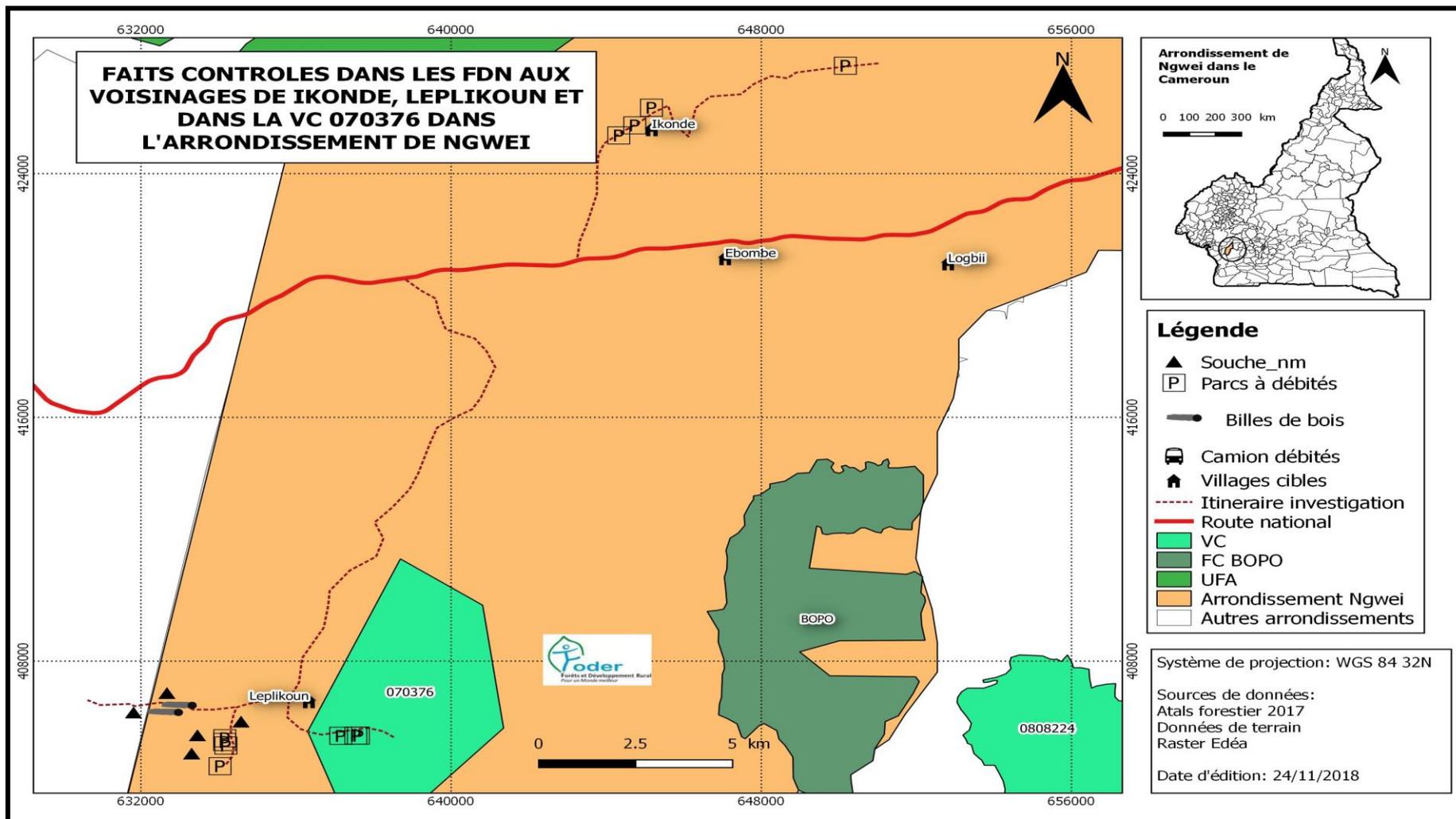


Figure 2 : Carte des faits contrôlés dans les FDN aux voisinages de Leplikoun, Ikonde et dans la VC 070376(Arrondissement de Ngwei)

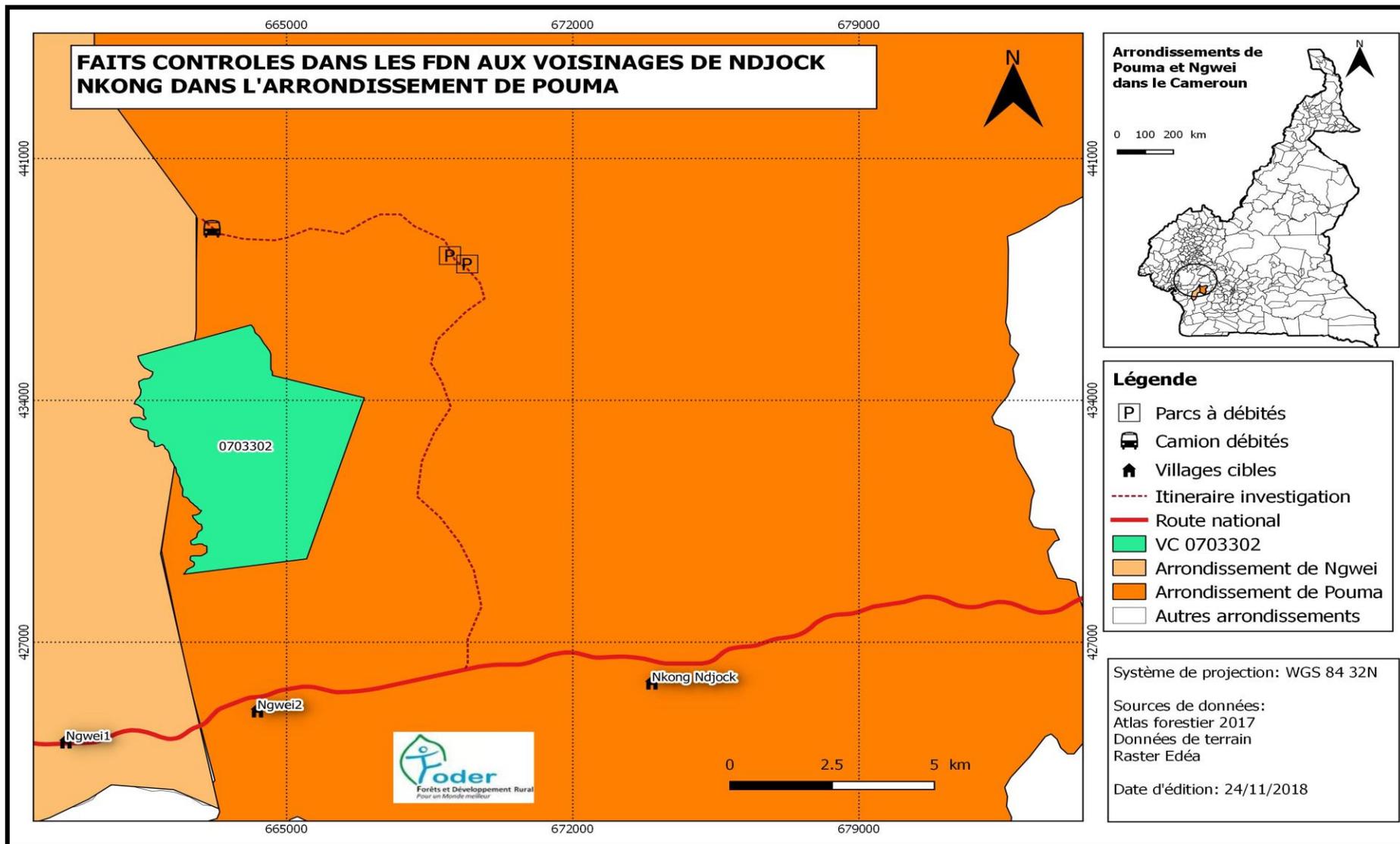


Figure 3 : Carte des faits contrôlés dans les FDN aux voisinages de Nkong Ndjock (Arrondissement de Pouma)

## 5-4 Analyse des faits

Au vu de l'analyse cartographique (**Voir figures 2 et 3 qui présente les faits contrôlés aux voisinages de Leplikoun, Ikonde et Ndjock Nkong**), tous les faits contrôlés par la mission sont localisés dans les FDN aux voisinages des villages Leplikoun, Ikonde (Arrondissement de Ngwei) et Ndjock Nkong (Arrondissement de Pouma) et dans la VC 070376, soit, dix (10) parcs de bois débités d'un volume total estimé à 133 m<sup>3</sup>, un camion de bois débités immatriculé LT 798 CU, d'un volume total estimé à 11 m<sup>3</sup>, une bille de Doussie non sciée d'un volume total estimé à 14m<sup>3</sup> et une bille de Bubinga sciée en partie d'un volume total estimé à 18 m<sup>3</sup>.

Conformément aux déclarations des ouvriers trouvés en pleine activité dans le chantier et des déclarations personnelles des responsables des différents chantiers au téléphone, messieurs KANA Simplicie, BIKAI Laurent, NDJOCK Jacques Désirée et EWANE Henry sont les principaux responsables des faits contrôlés respectivement dans les FDN aux voisinages de Leplikoun et NDJOCK NKONG. Monsieur NDJOCK Jacques Désirée exploite le Bubinga, essence interdite à l'exploitation par le CITES et le MINFOF.

Ces activités se sont déroulées en violation de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche en ses articles 41 (1), <sup>7</sup>45 (1), <sup>8</sup>46 (2), <sup>9</sup> et 59<sup>10</sup> et réprimés par l'article 158<sup>11</sup> de la même loi forestière de 1994.

## 6. Difficultés rencontrées

En dépit des stratégies de contournement de difficultés développées par l'équipe de mission, l'état très dégradé des pistes forestières dans le village Ikonde a freiné la progression des

---

<sup>7</sup> (1) Toute personne physique ou morale désirant exercer une activité forestière doit être agréée suivant des modalités fixées par décret.

<sup>8</sup> (1) Une vente de coupe dans une forêt domaniale de production est une autorisation d'exploiter, pendant une période limitée, un volume précis de bois vendu sur pied et ne pouvant dépasser la possibilité annuelle de coupe.

<sup>9</sup> (2) La convention d'exploitation forestière est conclue pour une durée de quinze (15) ans renouvelable. Elle est évaluée tous les trois (3) ans.

<sup>10</sup> Dans les forêts du domaine national, certaines ventes de coupe peuvent être réservées à des personnes de nationalité camerounaise prises individuellement ou regroupées en société, suivant un quota fixé annuellement par l'administration chargée des forêts et selon des modalités fixées par décret.

<sup>11</sup> Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes :

- l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale ou communale, en violation des Article s 45 (1) et 46 (2) ci-dessus, sans préjudice des dommages et intérêts sur les bois exploités, tels que prévus, par l'Article 159 ci-dessous...

investigations. Et, compte tenu de l'ampleur et de l'étendu des activités d'exploitation forestière localisées dans les FDN dans les arrondissements de Ngwei et Pouma, le temps imparti pour la mission n'a pas permis de couvrir tous les villages ciblés. Dans l'ensemble de 8 villages ciblés au départ, 03 seulement ont reçu la visite de la mission.

## 7. Conclusion et recommandations

Au terme des investigations réalisées sur le terrain, nous pouvons confirmer que les allégations d'exploitation illégales dénoncées par FODER, sont avérées. Des activités d'exploitation forestière sont toujours en cours dans les FDN aux voisinages de Leplikoun, Ikonde et Ndjock Nkong. Des bruits de tronçonneuses ont été entendus par l'équipe de mission dans ces forêts.

Près de 133 m<sup>3</sup> de bois débités, un camion de bois débités de 11m<sup>3</sup>, une bille de Bubinga en partie débitée et une bille de Doussie déjà abattue ont été observés au moment de la mission.

Au vue des faits contrôlés sur le terrain et des informations collectées auprès des ouvriers trouvés en plein chantier et des déclarations personnelles des responsables des différents chantiers en cours, il ressort que : Messieurs KANA Simplicite et BIKAI Laurent, sont responsables de l'exploitation de plus de 116m<sup>3</sup> de bois débités d'Ekop Beli, monsieur NDJOCK Jacques Désirée est responsable de l'exploitation de 18m<sup>3</sup> de Bubinga et 14m<sup>3</sup> de Doussie et monsieur EWANE Henry est responsable du camion de bois débités et de l'exploitation de plus de 22m<sup>3</sup> de bois débités d'Ekop Beli.

FODER recommande au Délégué des Forêts et de la Faune de la Sanaga Maritime de :

- Procéder rapidement à l'évacuation des bois qui ont été saisis de peur que des individus mal intentionnés ne parviennent à transporter ces bois. Au dernière nouvelle il semblerait que 300 planches saisies auraient déjà été transportées par monsieur KANA Simplicite dans la nuit du 21/11/2018 ;
- Punir avec la rigueur de la loi toutes les personnes et complices coupables d'exploitation forestière illégale dans les FDN ;
- Publier leurs noms et faits dans le sommier d'infractions du MINFOF (Ministère des Forêts et de la Faune) ;
- Commettre une autre mission de contrôle forestier dans les villages Ikonde, Leplikoun, Ngwei 1 et NDJOCK NKONG où nous avons entendu d'autres bruits de tronçonneuses en pleine activité.

## 8. Annexes:

### 8.1 Annexe 1 : Tableau de présentation des données collectées sur le terrain

N°	X	Y	Description
1	637150	405207	Souche Pachy
2	634159	405344	Souche Bubinga
3	634159	405344	Bille Bubinga
4	631828	406327	Souche Doussie
5	631828	406327	Bille Doussie
6	633439	405540	Souche Ekop Beli
7	633289	404941	Souche Ekop Beli
8	637153	405541	Parc débités Ekop Beli
9	634164	405466	Parc débités Ekop Beli
10	634191	405224	Parc débités Ekop Beli
11	634164	405466	Parc débités Ekop Beli
12	656600	423970	Parc débités Ekop Beli
13	645170	426162	Parc débités Ilomba
14	644739	425584	Parc débités Ekop Beli
15	644326	425254	Parc débités Ilomba
16	645132	426171	Parc débités Ilomba
17	669421	437945	Parc débités Ekop Beli
18	663176	438922	Camion de débités Ekop Beli

**8.2 Annexe 2 : Tableau de présentation des volumes des billes de bois**

<b>Id</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Description</b>	<b>Dm (m)</b>	<b>longueur bille (m)</b>	<b>Volume (m<sup>3</sup>)</b>
1	634159	405344	Bille Bubinga	1,1	20	18
2	631828	406327	Bille Doussie	1	18	14

**8.3 Annexe 3 : Tableau de présentation des volumes des débités de bois**

<b>Id</b>	<b>X</b>	<b>Y</b>	<b>Descripti on</b>	<b>épaisseur (m)</b>	<b>largeur (m)</b>	<b>longueur (m)</b>	<b>Nbre de planches</b>	<b>Volume (m<sup>3</sup>)</b>
1	63715 3	40554 1	Parc débités Ekop Beli	0,07	0,31	3,5	536	41
2	63416 4	40546 6	Parc débités Ekop Beli	0,07	0,31	3,5	181	14
3	63419 1	40522 4	Parc débités Ekop Beli	0,07	0,31	3,5	211	16
4	63416 4	40546 6	Parc débités Ekop Beli	0,07	0,31	3,5	163	12
5	65660 0	42397 0	Parc débités Ekop Beli	0,07	0,31	3,5	133	10
6	64517 0	42616 2	Parc débités Ilomba	0,08	0,25	5	84	8
7	64473 9	42558 4	Parc débités Ekop Beli	0,07	0,31	3,5	20	2
8	64432 6	42525 4	Parc débités Ilomba	0,08	0,25	5	29	3
9	64513 2	45617 1	Parc débités Ilomba	0,08	0,25	5	40	4
1 0	66942 1	43794 5	Parc débités Ekop Beli	0,07	0,31	3,5	300	23
1 1	66317 6	43892 2	Camion de débités Ekop Beli	0,07	0,31	3,5	150	11